



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 139

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

OUVERTURE ET FERMETURE CHAMBRE TELECOM POUR INTERVENTION SUR RESEAU EXISTANT

DU 9 FÉVRIER 2023 AU 23 FÉVRIER 2023

Service Occupation  
du Domaine Public  
Opération 2023-0138

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par RESONANCE GROUPE FIRALP LA POINTE demeurant 2 RUE DE L ETOILE - 31150 LESPINASSE pour l'ouverture et fermeture de chambre télécom pour intervention sur réseau existant du 09/02/2023 au 23/02/2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 09/02/2023 au 23/02/2023 sur les axes suivants :

- Avenue du Maquis de la Montagne Noire,
  - Avenue Frédéric Mistral,
  - Rue du Onze Novembre,
  - Avenue de Dunkerque,
  - Cours de la République,
  - Avenue Arnaud Vidal,
  - Rue de la Miséricorde,
  - Rue de Dunkerque,
  - Rue de l'Echelle,
  - Square Victor Hugo,
  - Place Montmorency,
  - Rue de l'Hopital,
  - Avenue Monseigneur de Langle,
  - Avenue des Pyrénées
  - Avenue du Docteur Guilhem,
  - Avenue du Docteur René Laennec,
  - Route de Fendeille
- L'entreprise stationnera le long des zones d'interventions avec des fourgons logotés "RESONANCE" de couleurs vert et jaune équipés de gyrophares et trifiash.
- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**ARTICLE 2 :** La circulation de tout véhicule sera Alternée manuellement suivant les besoins des travaux du 09/02/2023 au 23/02/2023 sur les axes suivants cités à l'article 1 :

- **Le chantier sera sécuriser par des cônes et des barrières "garde-fous au droits des chambres télécoms ouvertes**

- **Mise en place de panneaux :** Alternat C18 et C15 et piquet K10

- **Mise en place de panneaux :** AK5 et K8 pour signaler les travaux.

**ARTICLE 3 :** La vitesse sera limitée à 30 kms/heure durant la période des travaux du 09/02/2023 au 23/02/2023 sur les axes suivants cités à l'article 1 :

- **Mise en place de panneaux :** B14 sous contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 4 :** Le dépassement de tous les véhicules circulant sur les axes cités à l'article 1 dans l'agglomération de Castelnaudary, est interdit dans sa totalité.

- **Mise en place de panneaux :** B3a

**ARTICLE 5 :** L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

**ARTICLE 6 :** Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 7 février 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Je n'ai pas d'observation à formuler sous réserve que pendant l'exécution des travaux, la sécurité des usagers soit assurée. Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation de chantier de jour comme de nuit ; celle-ci devra être conforme à la réglementation en vigueur. Il sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Castelnaudary, le  
Le Chef de service de la DT de Languais

Publication le

13 FEV. 2023